

2. De prévenir que la persistance de la situation prévalant en Haïti est inacceptable et qu'il revient à toutes les parties haïtiennes impliquées dans les négociations, en particulier celles dont les tactiques dilatoires constantes leur permettant de continuer à bénéficier illégalement la situation, d'assumer la responsabilité effective de trouver une solution à la crise dans le cadre de la Constitution haïtienne.

3. De rappeler sa décision de continuer à fournir à Haïti l'aide humanitaire qui est coordonnée actuellement par l'OEA avec la participation des Nations Unies, de réactiver et d'accroître la coopération et l'assistance technique dès que sera rétablie l'institutionnalisation démocratique dans ce pays.

4. De réaffirmer le mandat confié au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains pour que, de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il soit en mesure de continuer à prendre des dispositions dans le cadre de la Charte, dans sa quête d'une solution pacifique à la crise haïtienne.

5. De féliciter les Etats membres qui prennent des mesures visant à renforcer l'embargo, qui constitue un important complément de l'actuel processus de négociation, et de souligner la nécessité pour tous les Etats membres de l'OEA et de l'ONU de renforcer ces mesures, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en pétrole et en produits pétroliers d'Haïti, et la suspension des vols commerciaux.

6. De demander à la Commission spéciale chargée de suivre l'application de l'embargo relevant du Conseil permanent:

- a. de nommer un président permanent qui dirigera les travaux de la Commission spéciale.
- b. d'élaborer des rapports publics mensuels qui seront soumis au Conseil permanent sur l'application de l'embargo et de demander au Secrétaire général de transmettre ces rapports au Secrétaire général des Nations Unies.

7. De réitérer sa sérieuse préoccupation à l'égard des violations constantes des droits de l'homme par le régime militaire et de renouveler à la Commission interaméricaine des droits de l'homme le besoin de continuer à assurer un suivi permanent et étroit de la situation en Haïti et de tenir cette Réunion *ad hoc* informée par l'intermédiaire du Conseil permanent.

8. D'accorder son plein appui aux efforts que déploie le Dr Dante Caputo, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de contribuer à une solution pacifique de la crise haïtienne.

9. De prier instamment les Etats membres de l'OEA, les Etats observateurs permanents auprès de celle-ci, les Etats membres de l'OEA et la communauté internationale d'appuyer, par l'intermédiaire des Secrétaires généraux de l'OEA et de l'ONU, de continuer à appuyer la Mission civile internationale mixte OEA/ONU.